

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
Région Rhône-Alpes – Département du Rhône –
Arrondissement de Villefranche-sur-Saône – Canton de Belleville –
Commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le dix-huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Corcelles-en-Beaujolais légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul CHEMARIN, Maire.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de MM. JAMBON, excusé, arrivée de M. FALCHERO à 19h50mn.
M. DUCOTTET a été élu(e) secrétaire.

Lecture faite du compte rendu de la séance précédente, celui-ci n'appelant aucune remarque, a été adopté.

ON PASSE A L'ORDRE DU JOUR.

Affichage physique du 26/07/2011 – Affichage sur site Internet du 25/07/2011

DELIBERATION N°1 – RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE RAPPORTS DE L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n°95-101 du 02/02/1995 et son décret d'application n°95-635 du 06/05/1995 précisent que chaque service d'eau potable et d'assainissement doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

En outre, le rapport annuel de synthèse et la fiche relatifs à la qualité de l'eau desservie sur la commune doivent faire l'objet d'une information au conseil municipal et faire l'objet d'un affichage en mairie.

En conséquence, Monsieur le Maire présente au conseil municipal, en le commentant, son rapport constitué des pièces suivantes :

- compte-rendu financier pour l'exercice 2010 établi par la SDEI, gestionnaire du réseau d'assainissement
- compte-rendu technique pour l'exercice 2010 établi par la SDEI, gestionnaire du réseau d'assainissement
- rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais, gestionnaire du réseau d'eau potable pour l'exercice 2010, y compris la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

→ **atteste** avoir pris connaissance du rapport annuel sur le service public de l'eau et de l'assainissement – exercice 2010 – ainsi que du rapport de synthèse et la fiche qualité de l'eau – exercice 2010 du SIEHB, complété de la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et précise que ces documents sont tenus à la disposition du

public au secrétariat de mairie (à noter la publication de ces documents sur le site internet communal).

DELIBERATION N°2 - DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°28/2010 en date du 17/05/2010, l'assemblée a décidé de reprendre les études réalisées en 1999-2000 par l'équipe municipale précédente, afin d'y apporter les adaptations nécessaires, pour aboutir à la délimitation du zonage d'assainissement.

Elle s'est engagée également à lancer la procédure de validation du schéma de zonage dès la fin des études.

Le projet de zonage est aujourd'hui fin prêt.

Il convient de l'approuver, avant de le soumettre à une enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 92-3 du 03/01/1992 sur l'eau,

Vu le décret 94-469 du 03/06/1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique (notice et carte),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

→ **approuve** le projet de zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire communal et demande que ce dossier soit soumis à enquête publique.

DELIBERATION N°3 - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - POURSUITE DES ETUDES POUR LA REVISION DU POS ET SON PASSAGE EN PLAN LOCAL D'URBANISME DIT PLU - Délibération complémentaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- que la commune de Corcelles-en-Beaujolais dispose d'un POS approuvé le 20/10/1989
- que ce POS a été mis en révision par l'équipe précédente le 15/02/1999
- qu'une délibération en date du 11/06/2001 a maintenu la poursuite de cette révision, -dans le respect de la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 dite « loi SRU »
- que par une délibération en date du 15/03/2010, la nouvelle équipe municipale a retenu le cabinet LATITUDE UEP pour terminer la révision du POS et son passage en PLU
- qu'une délibération en date du 12/04/2010 est venue confirmer la volonté de la nouvelle équipe de mener à bien cette révision, tout en redéfinissant les modalités de la concertation, ainsi que les objectifs de la commune
- qu'une délibération en date du 21/03/2011 fait état d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur le Maire indique qu'entre le moment où la révision a été décidée (février 1999) et aujourd'hui (2011), douze années se sont écoulées, durant lesquelles de nombreuses et importantes évolutions réglementaires et/ou structurelles sont intervenues : SCOT, SRU, PLH, GRENELLE, nouvelles infrastructures, risques naturels, ...

Il demande donc au conseil municipal de confirmer, voire de conforter ses motivations pour la révision du POS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

→ **réaffirme et complète** les objectifs qui motivent la révision du POS et son passage en PLU :

- respect de la loi SRU du 13/12/2000
- prise en compte du SCOT beaujolais (exécutoire depuis le 07/10/2009), du PLH, du PDU, des lois Grenelle 1 (promulguée le 03/08/2009), Grenelle 2 (promulguée le 12/07/2010)
- maîtriser et structurer le développement urbain et adapter le développement démographique aux capacités structurelles de la commune
- construire une centralité attractive dans un nouveau fonctionnement urbain
- valoriser le patrimoine bâti et paysager et préserver la biodiversité des espaces naturels
- créer des conditions favorables au maintien de l'agriculture dans un équilibre avec le développement urbain nécessaire à la commune
- diversifier l'offre en logements
- intégrer les habitants sur le territoire communal

→ **confirme** les modalités de concertation mises en place, à savoir : mise à disposition du diagnostic communal et du PADD avec un registre sur lequel toute personne intéressée peut noter ses observations ou propositions, tenue d'une réunion publique, rédaction de plusieurs articles d'information sur l'avancement de la procédure que ce soit dans la Feuille et le Bulletin Municipal ainsi que le site internet communal, mise en ligne du Diagnostic et du PADD sur le site internet municipal, affichage...

DELIBERATION N°4 - REFORME TERRITORIALE - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU RHONE

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil de la Communauté de Communes Beaujolais-Val de Saône lors de sa réunion du 14 avril 2011, au cours de laquelle avait été approuvé le principe d'une nouvelle intercommunalité de proximité, avec les communes des communautés de communes voisines qui le désirent. Le conseil communautaire avait rejeté tout autre périmètre.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les propositions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) que Monsieur le Préfet du Rhône a transmis à chaque collectivité, ainsi que les projets de schémas des départements de l'Ain et de Saône-et-Loire. Il constate, alors que le schéma du Rhône prévoit le regroupement de plusieurs entités de plus de 10 000 habitants, que les schémas de coopération intercommunale de l'Ain et de Saône-et-Loire maintiennent quasiment telles qu'elles sont les intercommunalités jouxtant le territoire de la CCBVS dans ces départements, qui garderaient toutes une population de l'ordre de 8 000 à 12 000 habitants.

Par ailleurs, le schéma envisage l'évolution de certains syndicats présents ou agissants sur le territoire de la CCBVS :

- Dissolution par transfert de compétence au nouvel EPCI à créer :
- SI de traitement des eaux usées Saône-Beaujolais (STEP de Belleville, St Jean d'Ardières et Taponas)
- SI d'assainissement de la Vauxonne
- SIVOS du secteur de St-Georges-de-Reneins
- SI de voirie Beaujolais Saône (8 Communes de la CCBVS)

- Recours à l'entente entre Communes :
- SI Sportif Odenas Charentay
- Fusion de syndicats :
- SYDER et SIGERLY
- EPARI et SRDC

Par contre, le SI d'urbanisme de la région de Belleville (élaboration des documents d'urbanisme de Belleville, Dracé, St-Jean-d'Ardières et Taponas) est maintenu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les éléments objectifs qui permettraient de définir dans quel périmètre se situe le bassin de vie adapté à la conduite d'un projet favorable à ses habitants.

Différents documents sont analysés en ce sens :

le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais (SCOT), approuvé en 2009, identifie Belleville en pôle de niveau 2 : « Pôles d'accueil structurants et leurs agglomérations disposant d'une bonne desserte en transport collectif et de services structurés » - cf. extrait de la carte des polarités du SCoT

l'étude préalable à la définition du Document d'Aménagement Commercial, approuvé début 2011 par les deux syndicats mixtes en charge des Schémas de Cohérence Territoriale du Beaujolais et du Val de Saône-Dombes, montre autour de Belleville, St Georges-de-Reneins et Montmerle-sur-Saône une réelle zone de chalandise, qui se suffit à elle-même pour la quasi-totalité de ses besoins – cf. extrait de l'étude DAC des deux SCoT

le diagnostic de l'étude économique préalable à une opération FISAC pour le territoire de la CCBVS, réalisé fin 2010, montre lui aussi la réalité du bassin de vie autour de Belleville, St Georges-de-Reneins et Montmerle-sur-Saône, et l'autonomie de ce territoire – cf. carte extraite de cette étude

enfin, la carte des unités urbaines 2010, que vient de publier l'INSEE, confirme ce fait : alors que l'agglomération de Villefranche-sur-Saône est incluse dans une même unité urbaine que les communes du sud de l'agglomération caladoise, à contrario, au nord, une nouvelle unité urbaine a été identifiée autour de Belleville, St-Jean-d'Ardières, St Georges-de-Reneins, Montmerle-sur-Saône, Guéreins et Francheleins, indépendante de l'agglomération caladoise.

Monsieur le Maire propose ensuite d'engager la réflexion à partir des compétences obligatoires dont doivent se doter les Communautés de Communes : le développement économique et l'aménagement du territoire.

En matière de développement économique, chaque Communauté mène des actions de proximité à travers notamment la création de zones d'activités, mettant à profit l'excellent niveau de desserte que constitue le Val-de-Saône de part et d'autre de la Saône.

Le projet majeur de parc d'activité LYBERTEC associe les deux Communautés de Communes Beaujolais Val-de-Saône et Beaujolais-Vauxonne.

Ce projet, qui comporte d'importants enjeux en matière de développement économique, mais aussi du fait de son impact environnemental, a été conçu et est maîtrisé par le territoire des deux Communautés de Communes. C'est aussi un pari très fort d'aménagement du territoire, parfaitement assumé par les deux Communautés.

Par ailleurs, malgré la crise, ou plutôt du fait de cette crise, l'avenir de la viticulture est un enjeu tant de développement économique que d'aménagement de l'espace. C'est un enjeu commun aux Communautés de Communes Beaujolais Val-de-Saône, Beaujolais-Vauxonne et de la Région de Beaujeu, ainsi que, en Saône et Loire, avec la commune de Romanèche-Thorins et la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais.

L'activité touristique est largement attachée à l'activité viticole dans ce secteur, et les Communautés travaillent en partenariat dans ce domaine, comme le montrent la désignation « Beaujolais des crus » qui s'applique à ce territoire, ainsi que la mutualisation de leurs Offices de tourisme.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner ces éléments et à délibérer pour donner son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **rejette** le Schéma de Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet du Rhône pour les raisons suivantes :
 - . ce projet n'a pas tenu compte des avis des élus du territoire, qui se sont exprimés à l'occasion de plusieurs rencontres avec les représentants de l'Etat
 - . ce projet ne correspond pas au bassin de vie du territoire, tel qu'il ressort des éléments d'étude ou de statistique présentés ci-dessus

- **dit** que le nouveau territoire de coopération intercommunale devra être défini au sein du bassin de vie, conformément à la loi et que celui-ci correspond au territoire suivant :
 - CC Beaujolais Val-de-Saône
 - CC Beaujolais Vauxonne
 - CC de la Région de Beaujeu
 - CC Montmerle 3 Rivières
 - CC du Mâconnais Beaujolais
 - Commune de Romanèche-Thorins
 - CC Saône Chalaronne

- **s'oppose** à la disparition du syndicat de traitement des eaux usées Saône-Beaujolais, du SI d'assainissement de la Vauxonne et du SIVOS du secteur de St-Georges-de-Reneins car cette proposition engagerait soit le retour de ces compétences aux Communes membres, soit la prise de compétence par le nouvel EPCI, ce qui est prématuré

- **s'oppose** à la disparition du SI de voirie, pour la même raison, sauf après accord d'intégration de la compétence par les Communes et le conseil communautaire de la nouvelle Communauté créée à l'intérieur du périmètre défini au point n°2 ci-dessus

- **s'oppose** à la fusion du SYDER et du SINGERLY, à la fusion de l'EPARI et du SRDC

- **confirme** sa volonté de poursuivre le développement du territoire au sein d'une nouvelle intercommunalité de proximité, avec les Communes des Communautés de Communes voisines de la Communauté de Communes Beaujolais Val-de-Saône qui le désirent, soit :
 - les Communes de la CC Beaujolais Vauxonne
 - les Communes de la CC de la Région de Beaujeu
 - les Communes de la CC Montmerle 3 Rivières
 - les Communes de la CC du Mâconnais Beaujolais
 - les Communes de la CC Saône Chalaronne
 - la Commune de Romanèche-Thorins

- **demande** que cette nouvelle intercommunalité soit mise en place dans le cadre de la procédure actuelle de réforme territoriale ou, si cela n'est pas

possible, par étape tout en restant strictement dans ledit périmètre défini au point n°2 ci-dessus

- **dit** que des partenariats seront poursuivis ou noués avec les Communes des Communautés de Communes de proximité non intégrées immédiatement, et notamment celles de l'Ain et de Saône-et-Loire si les départements restent encore des frontières infranchissables.

RAPPORT DU MAIRE

RAPPORT DU MAIRE SUR L'USAGE DES DELEGATIONS QU'IL A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL - décision de non préemption sur les parcelles cadastrées : AL numéros 178 et 179 situées au bourg et au 395 rue de la Fontaine, pour respectivement 677 et 1001 ; signature d'un nouveau bail commercial avec SAV ECHARMEAUX, suite au premier bail dérogatoire d'une durée de 23 mois le 27/07/2009 ; ce nouvel acte prendra fin au bout de neuf années, soit le 30/06/2020, moyennant un loyer initial de 593.70 € ; les honoraires de l'Agence des Grands Crus, Sarl COMIGEST, d'un montant total TTC de 358.80 €, seront partagés par moitié entre le locataire et le bailleur.

QUESTIONS DIVERSES

Très bonne nouvelle : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a répondu favorablement à notre demande d'aide financière et vient d'accorder une subvention de 274 800 € à la commune pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.

Vu pour être affiché le 26/07/2011 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884